Manifestation

Jeudi 23 février . 18h

NON... Pas la dernière

devant la poste du Mont-Blanc



Non à la loi sur les manifs

Chanson d'Anne-Cécile sur l'air de la Mère Michel

C'est ici à Genève qu'une loi liberticide S'attaque à nos manifs d'une manière imbécile : Ils voulaient nous mus'ler, mais c'était sans compter Avec notre farouche volonté d'résister!

Refrain:

Non à la loi sur les manifs Qui veut mus'ler nos libertés Non à cette loi pour résister Il faut voter NON, NON, NON!

Ils veulent faire de Genève une ville propre en ordre Qui séduit les banquiers, les riches du monde entier, Et nous les citoyens, priés de la boucler Pour que l'ordre public, ne soit en rien troublé!

Refrain

D'êtr' futurs délinquants nous voilà soupçonnés De 100.000 francs d'amende on se voit menacé Cette loi sur les manifs, c'est une calamité Qu'les Genevois indignés s'empress'ront d'refuser!

Refrain

Les soutiens au NON

Assoc. des Juristes Progressistes, ALCIP. ATTAC GE. AVIVO. Cartel Intersyndical, Centre Europe Tiers-Monde, Citoyens pour la Justice Publique, Communauté genevoise action syndicale, Collectif Urgence Palestine, ContrAtom, CUAE (Conf. Univ. assoc. d'étudiant·e·s), Fédération Associative GE. Food First Info. Action Network. Forum social lémanique, Gauche Anticapitaliste, GSsA, Jeunes Vert·e·s, Jeunesse socialiste, La Gauche GE, Les Communistes, Les Verts, Marche mondiale des femmes Genève. Mouvement populaire des familles, Mouvement pour le socialisme. Occupy Geneva les indigné-e-s GE, Parti du Travail, Parti Socialiste, Syndicat SEV/ TPG, SURVAP (Survivre aux Pâguis), SIT, solidaritéS, SSP/VPOD, SPG,

SYNA, Syndicom, Union des Espaces Culturels Autogérés, UNIA, Uniterre...

Forum Social Lémanique Février 2012 Www.fsl-geneve.org

Votation du 11 mars 2012



Forum Social Lémanique / février 2012

www-nonloimanif.ch

www.fsl-geneve.org

La position du comité du Forum social lémanique

Les membres du Comité du FSL ont été plusieurs fois mis en cause par les députés au Grand Conseil qui ont voté cette loi liberticide. C'est pourquoi, ils tiennent à rappeler qu'aussi bien les rapports de police que l'enquête extraparlementaire sur les événements du G8 ont constaté que les organisateurs de la manifestation n'étaient d'aucune manière responsables pour les désordres et dégâts, ceux-ci ayant essentiellement eu lieu avant et après la manifestation elle-même. Les inculpations des responsables se sont révélées de pures gesticulations politiques, avant été toutes classées sans suites.

Mais l'important aujourd'hui c'est le futur pas le passé. Parlons-en.

Les désordres échappant au contrôle de la police sont la conséquence des politiques anti-sociales de plus en plus dures menées par ces mêmes milieux de droite pour « sauver » le capitalisme

plus que jamais empêtré dans sa crise. Ces politiques acculent au désespoir une grande partie de la population. Ce sont des vies qu'elles « cassent »! Pour les remettre en cause, il faudrait non pas moins, mais plus de droits et libertés démocratiques! Mais la droite persiste, car elle compte dans le futur imposer des conditions encore plus sévères à la population. Pour cela elle a besoin de pouvoir restreindre drastiquement le droit de manifestation.

Dans la crise actuelle, moins les classes dominantes maîtrisent leur système, plus elles répriment les libertés individuelles et collectives, plus elles cherchent à contrôler les individus et les organisations, plus elles tendent à criminaliser les diverses formes de protestations sociales.

Cette loi s'insère ainsi dans la même perspective que d'autres limitations récentes au droit d'expression, telles



Ceux qui s'en prennent à nos libertés

Parmi les OUI à la loi sur les manifestations déposés auprès du Service des votations figurent les partis de droite PLR, PDC, UDC, MCG et jeunes MCG qui ont voté cette loi au Grand Conseil, plus les deux organisations patronales faîtières (Fédération des entreprises romandes et Chambre de commerce et d'Industrie de Genève) ainsi qu'un comité intitulé "Qui casse paie".

La présence des organisations patronales en soutien à cette loi qui remet en cause le droit de manifestation n'est pas un hasard. Elle est bien dans la ligne des patrons qui entravent les droits syndicaux, refusant en particulier aux syndicats l'accès aux lieux de travail. Ceux-ci ne peuvent diffuser aux salarié-e-s les informations nécessaires à la défense de leurs intérêts.

C'est ainsi que la société des hôteliers a envoyé une circulaire à ses membres pour qu'ils refusent aux syndicats cet accès, tout comme le patron de la Poste à Genève qui a interdit à Syndicom l'accès au centre de Montbrillant au moment où il projette d'automatiser totalement le tri du courrier.

« Qui casse paie! » Vraiment?

Un comité s'est constitué sous cette appellation, pour soutenir la loi liberticide qui sera soumise en votation le 11 mars prochain. Ce nom résume l'argumentation qui va être celle de la droite.

C'est un MENSONGE! Cette loi ne s'en prend nullement aux auteurs de dommages. Elle s'en prend aux organisateur-trice-s de manifestations et à travers eux/elles, aux mouvements sociaux ou politiques qui résistent aux politiques antisociales des milieux promoteurs de cette loi. D'ailleurs, il est bon de rappeler que, selon la police elle-même, 3 manifestations seulement ont posé des problèmes sur les presque 3000 organisées depuis 2003 ! Et ce n'est pas parce qu'il y a eu des problèmes lors d'UNE manifestation en 2009 qu'il faut remettre en cause le droit de manifester lui-même!

C'est aussi une IMPOSTURE qui vise à tromper les citoyen-ne-s : les milieux qui s'attaquent aux droits fondamentaux et au droit de manifester sont ceux-là même qui portent la responsabilité de la crise actuelle avec son cortège de licencie-

ments et sa montée du chômage et qui soumettent les populations à des cures d'austérité insupportables avec leur spéculation financière. Ce sont des vies qui sont ainsi « cassées ». Mais paient-ils pour cela ? Non! Tout au contraire. Ils engrangent des profits grâce à leur pression sur les salaires et les emplois, à leur parasitisme financier et leurs activités prédatrices!



augmentations de loyer, surélever les bâtiments pour construire des logements de luxe ou expulser des centaines de locataires en difficulté financière ou personnelle.

Les caisses maladies n'ont pas besoin de manifester pour imposer leurs augmentations faramineuses des primes d'assurance et accroître leurs réserves au détriment du budget des familles. Les entreprises de la chimie non plus, pour surfacturer en Suisse le prix des médicaments.

Les banquiers, dirigeants de hedge funds, multinationales ou sociétés de négoce international n'ont pas besoin de manifester ou de distribuer des tracts sur le domaine public pour imposer aux populations leurs décisions qui débouchent sur une « casse sociale » de grande ampleur, quand elles n'affament pas carrément les peuples en spéculant sur les produits alimentaires.



que le refus de la présence des syndicats sur les lieux de travail, les atteintes au droit de grève, les restrictions imposées à la récolte de signatures dans la rue ou aux actions symboliques de dénonciation des banques ou multinationales responsables de l'accroissement des injustices, des inégalités, des misères.



Le Forum social lémanique s'oppose résolument à la loi votée par la majorité de droite du Grand Conseil (PDC, libéraux-radicaux, UDC et MCG) concernant les manifestations sur le domaine public. Il appelle à voter NON pour les raisons suivantes :

1. Il s'agit d'une loi liberticide qui s'attaque aux droits fondamentaux d'expression, de réunion et de manifestation garantis par la Constitution fédérale. Elle s'en prend avant tout aux organisateurs de manifestation qu'elle vise à intimider en les menaçant de sanctions lourdes, même lorsque leur responsabilité n'est pas engagée (amendes jusqu'à 100.000 frs; me-

sures récursoires contre les organisateurs/trices; interdiction de demander une autorisation jusqu'à 5 ans). A travers eux, ce sont tous les mouvements et organisations qui luttent pour plus de justice sociale et contre la destruction de l'environnement qui sont visés.

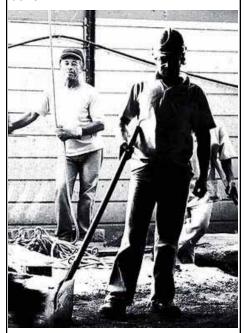
- 2. Ce n'est pas un hasard si cette loi survient alors que la précarité s'accroît partout, que le chômage menace, que les problèmes de logements deviennent de plus en plus aigus, et que des révoltes émergent parmi de larges fractions des populations dans différents pays d'Europe dits « endettés » et littéralement « agressés » par d'autres dits « créanciers ». Au contraire, l'ordre des puissants, des multinationales et de la finance doit être partout garanti.
- 3. Les milieux d'affaires, les banques et leurs servants veulent faire de Genève une ville à l'abri de toute contestation sociale. Ils veulent créer des conditions favorables aux affairistes, pour continuer d'attirer holdings, fonds d'investissement et autres sociétés de négoce international qui pillent les pays pauvres. Ils veulent optimiser leur participation aux spéculations qui, au niveau mondial, transforment tout objet en actif financier.
- 4. Cette loi confère des pouvoirs renforcés à la police à tous les stades de préparation et de réalisation d'une manifestation; elle fait du Département responsable de la police le seul juge en matière de délivrance de l'autorisation et de fixation des conditions de l'exercice du droit de manifester, soumettant ainsi l'exercice des libertés fondamentales des citoyens et citoyennes au critère exclusif du maintien de l'ordre public.

- **5**. Déjà aujourd'hui les mouvements sociaux sont confrontés à des abus policiers qui entravent la liberté d'expression et de réunion ou ne respectent pas les principes de proportionnalité lors de la délivrance de l'autorisation.
- **6**. Cette loi transformerait les organisateurs de manifestation en « auxiliaires » de la police, tenus de se tenir constamment à disposition de celle-ci et de « se conformer à ses injonctions ». Les attitudes parfois provocatrices de la police seraient ainsi légalement avalisées (voir l'affaire de la « balle traçante » en 2003 à la gare Cornavin, lorsqu'au terme d'une mani-
- festation contre l'OMC qui n'avait donné lieu à aucun incident, la police a attaqué sans le moindre prétexte des manifestant-e-s qui rentraient tranquillement chez eux, et expérimenté à cette occasion une nouvelle arme très dangereuse sur une manifestante, la blessant gravement).
- 7. Pour obtenir une autorisation, les organisateurs d'une manifestation seraient de plus tenus de constituer un service d'ordre qui devrait lui aussi collaborer avec la police et « se conformer à ses injonctions ». Tout écart par rapport aux ordres de la police pourrait ainsi être porté à charge contre les organisateurs.



Les droits de celles et ceux qui n'en ont pas

Dans notre canton, 40 % des résident -e-s, le plus souvent issus des catégories salariées immigrées, ne peuvent se prononcer sur les questions politiques importantes, et ceci bien qu'ils/elles vivent, travaillent et paient des impôts en Suisse souvent depuis de nombreuses années. Cette situation, qui se transmet parfois de génération en génération, affaiblit d'autant les milieux populaires lors des votations.



Pour ces personnes privées du droit de vote cantonal ou fédéral, les droits syndicaux et le droit d'expression et de manifestation comptent parmi les seuls droits individuels et collectifs dont elles disposent pour défendre leurs intérêts et être prises en compte lors d'enjeux politiques importants.

Pour eux, nul besoin de manifester!

Les parlementaires bourgeois n'ont pas besoin de manifester pour attaquer l'AVS, l'assurance-invalidité, les caisses de pension, l'assurance chômage ; pour imposer leurs politiques de rigueur et démanteler les services publics essentiels - santé, éducation, social, transport et énergie - ou les privatiser en vendant au plus offrant ce qui constitue notre bien commun. Le patronat n'a pas besoin de manifester pour imposer des licenciements



en masse ou une organisation du travail toujours plus oppressive, attaquer les salaires et la durée du travail au nom du franc fort ou rémunérer les frontaliers en euros. Pour faire payer leur crise aux salarié-e-s!

Les milieux immobiliers n'ont pas besoin de manifester pour imposer des

4

Manifestation anti-WEF brutalement réprimée !

Les atteintes au droit de manifester ne sont pas une spécificité genevoise mais une politique délibérée engagée par les milieux dominants au niveau fédéral. Ce qui s'est passé à Berne samedi 21 janvier est édifiant :

200 personnes sont venues, et parmi elles un grand nombre de jeunes, pour manifester contre le World Economic Forum de Davos. La police bernoise a interdit toute manifestation, prétextant que des appels à la violence avaient été lancés sur internet, et a réagi de façon totalement disproportionnée.



Avant même que les manifestant-e-s n'arrivent sur le lieu du rassemblement. la police a encerclé deux groupes aux alentours de la gare, bloquant ainsi toute possibilité de manifester. Un millier de policiers ont été mobilisés, provenant de 4 cantons dont celui de Genève. Les manifestant-e-s ont été contraint-e-s de se rendre un-e à un-e à la police après que celle-ci leur ait promis qu'elle se

limiterait à un relevé d'identité. Parole non tenue : la police a embarqué 170 personnes dans des fourgons pour les transférer au Nord de Berne où elle ont été enfermées dans des cages installées sur un parking après qu'on leur ait tatoué un n° sur les bras. Les manifestant-e-s sont resté-e-s dans ces cages jusqu'à minuit, sans toilettes ; certain-e-s se sont même urinés dessus.

Alors qu'ils/elles étaient dans les cages, la police les a menacés avec des chiens, les a photographiés et filmés. Certain-e-s ont été menotté-e-s. Personne ne sait ce qu'il va advenir de ces photographies et de ces films. Le comble, c'est que la police a porté plainte contre 153 personnes pour « émeute » alors qu'il n'y a même pas eu de manifestation! Aucun acte répréhensible n'est donc désormais nécessaire pour être appréhendé et poursuivi. Il suffit d'être arbitrairement considéré par la police comme potentiellement dangereux!

Les autorités suisses accueillent à bras ouverts tous les puissants de ce monde, banquiers, financiers, dirigeants de multinationales et chefs d'Etat qui nous ont précipités dans la crise actuelle. Mais elles n'hésitent pas à envoyer la police contre sa propre jeunesse pour interdire et réprimer systématiquement toute manifestation de protestation contre l'arrogant et nuisible World Economic Forum de Davos!

Une loi qui s'attaque à nos libertés!

Sans la moindre audition des organisations de la société civile

La loi (10615 A) soumise en votation populaire le 11 mars 2012 a été concoctée par le député PLR Olivier Jornot, ex-Vigilant, colonel à l'armée, avocat d'affaires et futur procureur du canton de Genève.

Elle a été avalisée par la majorité de la Commission judiciaire et de police du Grand Conseil sans la moindre audition des organisations de la société civile, contrairement à la coutume. Seuls Isabel Rochat, responsable du Département de sécurité et de la police, et le commandant de la gendarmerie ont été auditionnés. Voilà qui annonce la couleur! La loi a été adoptée par la majorité de droite au Grand Conseil dans la séance plénière de juin 2011. Le référendum lancé contre celle-ci a abouti début août, avec plus de 10.000 signatures recueillies.

Commentaire de la loi dans le détail

Cette loi modifie en la durcissant la loi actuelle sur les manifestations sur le domaine public (LMDPu), déjà extrêmement restrictive. Voici ses principaux articles :

Selon l'art. 4, al. 5 (nouveau), le bénéficiaire d'une autorisation « est tenu de se tenir à disposition de la police pendant toute la manifestation et de se conformer à ses injonctions ».

Il est ainsi quasiment transformé en « auxiliaire » de la police. Ce n'est nullement son rôle : les contacts entre organisateurs/trices de manifestations et police ont pour but de se mettre d'accord sur un cadre qui permette d'assurer le bon déroulement de la manifestation, de sorte que le droit fondamental de manifester et de s'exprimer puisse s'exercer dans les meilleures conditions.



L'organisateur/trice assume une responsabilité principalement envers les manifestant-e-s pour leur permettre d'exercer leurs droits ; il a lui aussi intérêt à ce que tout se passe bien, dans ce sens les contacts avec la police sont nécessaires et utiles, mais il ne saurait pour autant être subordonné à cette dernière et contraint en toutes circonstances de se conformer à ses injonctions ; rappelons que sur le terrain, la police ne respecte pas toujours les engagements pris envers les organisateurs/trices, on en a déjà fait l'expérience.

On ne saurait de plus donner un « chèque en blanc » à la police genevoise, après qu'elle ait utilisé une « taupe » recrutée et rémunérée par elle pour infiltrer des organisations qui agissent dans le cadre démocratique comme Attac qui milite pour une taxe financière ou le Groupe pour une suisse sans armée qui s'oppose notamment aux crédits militaires inconsidérés et inutiles.

Itinéraire imposé!

Selon l'art. 5 al. 3 (nouvelle teneur), al. 4 et 5 (nouveaux), le Département de la sécurité et de la police a le pouvoir d'imposer son itinéraire, de refuser toute autorisation de manifester en cortège et d'interdire tout déplacement ; il peut également refuser l'autorisation et donc interdire la manifestation sur des critères d'ordre public dont il est seul juge. Il peut enfin subordonner le droit fondamental de manifester à des intérêts privés.

Il impose de plus aux organisateurs/ trices la mise en place d'un service d'ordre « tenu de collaborer avec la police et de se conformer à ses injonctions ». Le problème, c'est que le service d'ordre d'une manifestation ne saurait assumer des tâches de police car il n'en a pas les moyens. Mais surtout ce n'est pas sa fonction : le service d'ordre d'une manifestation, qui doit se tenir en permanence en contact avec les organisateurs, a pour seule mission d'organiser, diriger et protéger la manifestation afin qu'elle se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Coupable désigné d'office

L'art. 8, al. 2 (nouveau) permet au Département de la sécurité et de la police « d'exercer toute action récursoire contre les auteurs de dommages et les organisateurs de la manifestation, dans la mesure où leur responsabilité est engagée ».

On sait par expérience que pour les auteurs de la loi, la responsabilité des organisateurs/trices est a priori engagée. On peut donc s'attendre, en cas de débordements, à des actions en responsabilité financière contre les organisateurs/trices, en plus de lourdes amendes. La majorité de droite du Grand Conseil genevois semble désormais vouloir s'orienter sur le principe de la responsabilité « objective » : il y a des problèmes dans une manifestation, donc les organisateurs sont forcément responsables puisqu'ils l'ont organisée. CQFD.

Une amende de 100 000 frs!

Selon l'art. 10 (nouvelle teneur) « celui qui a omis de requérir une autorisation de manifester, ne s'est pas conformé à sa teneur, a violé l'interdiction édictée à l'art. 6, al. 1 ou ne s'est pas conformé aux injonctions de la police est puni de l'amende jusqu'à 100.000 frs ».

La nouvelle loi prévoit ainsi une amende jusqu'à 100.000 francs contre les organisateurs/trices de manifestation, soit un montant multiplié par 10 par rapport à la loi actuelle! Pourtant, les auteurs de la loi et le Département de police savent pertinemment que « la casse » n'est jamais le fait des organisateurs/trices!

5. En mai et août 2010 arès avoir participé à la Critical Mass (parade spontanée à vélo à travers la ville), un jeune cycliste reçoit une amende pour co-organisation de manifestations (2 x 230.-). La loi stipulant que l'accusation en tant que simple participant à une manifestation non autorisée est impossible, les autorités ont dû trouver un autre motif, tel que « co-organisateur de manifestation interdite », pour incriminer cette personne. Mais elle a été acquittée, la juge reconnaissant que la Critical Mass est un cortège spontané, dans lequelle il n'y a pas d'organisateur-trice, uniquement des participant-e-s.

7. Un dimanche de novembre 2010, une manifestation spontanée se forme sur la Place Neuve pour protester contre l'acceptation en votation de l'initiative xénophobe de l'UDC « pour le renvoi des criminels étrangers ». Un militant, arbitrairement détrangers » un militant, arbitrairement désigné comme « meneur », reçoit une amende de 230. - Il a fait opposition et a été acquitté par le Tribunal de Police.

9. Le 14 juillet 2011, les Jeunes Vert-e-s pointent du doigt les pics de pollution s pointent du doigt les pics de pollution en déployant une banderole sur le Mur des Réformateurs: "Jeunes Vert-e-s Révolutionn'AIR". La police arrive sur les demande un responsable et orlieux, demande un responsable et colonne d'enlever la banderole. Le codonne d'enlever la banderole. La profesident reçoit ensuite une amende de président reçoit ensuite une amende de cédure est en cours.

11. En novembre 2011 dans le contexte des grèves de l'Hôpital, le syndicat SSP dépasse de 15 minutes l'autorisation lors d'une manifestation devant l'Hôtel-de-Ville et reçoit une amende de 230.- bien que cette manifestation n'ait pas causé le moindre problème.

6. Le vendredi 15 octobre 2010. Une quinzaine de personnes manifestent devant le consulat de France en soutien aux grèves contre la réforme des retraites. 3 manifestants désignés arbitrairement comme « meneurs » recoivent une amende de 360.- chacun pour avoir « mis en danger le trafic, refusé de circuler sur ordre de la police et participé à une manifestation interdite ». L'amende a été contestée et a donné lieu à deux séances du Tribunal de police: 2 manifestants ont été acquittés, tandis que le 3^{ème} voyait son amende réduite à 100,- mais les frais de justice ayant été mis à sa charge, il devra s'aquitter de 800.-!

8. En juillet 2011, une dizaine de membres du mouvement des Mallogés distribuent un tract aux député re-s au Grand Conseil sur la question du logement. Peu après, 6 d'entre eux reçoivent chacun-e une

10. En novembre 2011. Quelques « Indigné-e-s » manifestent à la le mouvement d'Oackland en butte de la répression. Interpellé, l'un des de 230.-

12. En décembre 2011. Une quinzaine de personnes, en majorité des retraité-e-s, manifestent devant la poste de la Cluse pour protester contre la décision de fermer cet office. La police est venue relever les identités.

Pluie d'amendes sur les mouvements sociaux et les syndicats

Ces dernières années, le Département de la sécurité et de la police, bien loin de contribuer à réaliser les droits fondamentaux comme le lui enjoint la Constitution fédérale, s'est signalé par la multiplication des abus d'autorité policiers et le non-respect du principe de proportionnalité, sanctionnant notamment la simple distribution de tracts au mépris d'un arrêt du Tribunal fédéral qui stipule que celle-ci n'est pas soumise à autorisation!

1. Il y a 4 ans à Noël devant un magasin de jouets, 3 ou 4 femmes distribuent des tracts dénonçant la conception « sexiste » des jouets. La police interpelle deux femmes La police interpelle deux femmes qui ont ensuite reçu une amende « pour avoir dérangé les clients ». « pour avoir dérangé les clients ». Une lettre a été envoyée à la cheffe de la police et l'affaire s'est arrêtée là.

2. Mercredi 27 janvier 2010. Une quinzaine de militant-e-s manifestent à banque rende à la Confédération les cié. Un de ces militants accueille la presse, soit 4 journalistes, devant le roisée ».

2. Mercredi 27 janvier 2010. Une de la ruste de la Confédération. Une de la Confédération les de militants accueille la la fuste de la Fusterie. Trois mois plus risée ».

- 3. Vendredi 12 février 2010. 3 militants distribuent un tract devant une pizzeria pour en dénoncer la politique d'embauche discriminatoire. Alertée par le gérant, la police intervient immédiatement, décrète qu'il s'agit d'une manifestation non autorisée », enjoint aux militants de circuler et dresse une contravention. 2 des 3 manifestants reçoivent une amende de 360.- pour refus de circuler sur injonction de la police ». L'un sera convoqué par le classée par les services du procureur général sans même que l'intéressé n'en soit informé!
- 4. Jeudi 3 juin 2010. Suite à la position adoptée par la Constituante qui voulait supprimer le principe de l'égalité hommes-femmes figurant dans l'actuelle Constitution genevoise, la Marche Mondiale des Femmes lance un appel à manifester devant l'Hôtel-de-Ville. Il y a des sifflets, des prises de paroles et un attroupement assez important mais aucun trouble à l'ordre public. Un policier a constaté que les manifestantes n'avaient pas d'autorisation et l'une d'elles a reçu une amende de 350.- L'amende a été contestée et les choses en sont restées là .

« Même sans leur faute! »

Rendre ainsi ces derniers responsables a priori des débordements de personnes qui passent outre à leurs consignes ne peut que favoriser les provocations émanant de forces hostiles, criminaliser les organisateurs et finalement rendre les manifestations impossibles.

Sont de plus visés par cet article, les participant-e-s à des manifestations spontanées ou des actions symboliques, celles et ceux qui ne se conformeraient pas exactement aux conditions de l'autorisation (dépassement de l'horaire imparti pour se rassembler, empiètement sur le domaine public audelà du strict périmètre autorisé, changement d'itinéraire, déplacement au cas où seul un rassemblement serait autorisé, non-respect d'injonctions de la police, etc.).

Art. 10A Délai de carence (nouveau) : « Lorsque les bénéficiaires de l'autori-

sation de manifester ne respectent pas les conditions et charges posées par l'autorisation, ou lorsque, même sans leur faute, la manifestation donne lieu à des atteintes graves aux personnes ou aux biens, le département peut leur refuser toute nouvelle autorisation pendant une période de un à cinq ans ».

Selon cet article, les bénéficiaires de l'autorisation de manifester pourraient se voir interdire toute nouvelle demande pendant 1 à 5 ans en cas de débordements, et se voir ainsi supprimer leurs droits constitutionnels, même sans faute de leur part.

Avec ce « même sans leur faute », on voit bien, en cas d'acceptation de la loi, quelle ligne d'interprétation présiderait au jugement du Département de la police sur la responsabilité des organisateurs/trices, qu'il s'agisse de « mesures récursoires » ou de sanctions financières.

S'ATTAQUER AU DROIT DE MANIFESTER C'EST S'ATTAQUER A NOS LIBERTES

Une position du Conseil fédéral

Voici ce que déclare le Conseil fédéral lui-même concernant la responsabilité des organisateur-trice-s d'une manifestation dans sa réponse à une motion de l'UDC datée du 18 mai 2005 : « Assurer la sécurité publique est une tâche inhérente à l'Etat ». Il ajoute cependant, suite à une décision du Tribunal fédéral, que les organisateur-trice-s ont « le devoir de collaborer avec les autorités de police afin de protéger les biens », mais « collaborer » ne signifie pas pour autant être contraint-e de se soumettre durant toute la manifestation aux injonctions de la police.

faute pour tous les dommages causés par des débordements pendant ou à l'issue d'une manifestation annoncée reporterait en fin de compte la responsabilité d'assurer la sécurité publique sur les particuliers. (...) La crainte de devoir verser des dommages et intérêts, de même que les coûts engendrés par l'organisation d'un service d'ordre et les primes d'assurance pourraient dissuader les citoyen-ne-s de faire usage de leur droit de manifester. Cette aggravation effective du droit de manifester ne serait pas compatible avec la liberté d'expression et de réu-

nion ».

Le Conseil fédéral poursuit: « Répondre sans

Enfin: « Une responsabilité des organisateur-trice-s pour tous les dommages causés suite à une manifestation pourrait entraîner la conséquence suivante : un plus grand nombre de manifestations sans autorisation ». Et le Conseil fédéral de conclure qu'un régime de responsabilité aggravée pour les organisateur-trice-s risquerait fort d'avoir des effets contre-productifs en matière de sécurité publique!

Manifester : un droit garanti par la Constitution fédérale !

La Constitution fédérale garantit la liberté d'opinion et d'expression (art.16) et la liberté de réunion (art.22) sous le titre « droits fondamentaux ».

Le droit d'organiser des réunions vaut aussi bien pour des réunions privées que des réunions dans l'espace public, aussi bien pour des rassemblements statiques que pour des défilés publics (arrêt du Tribunal Administratif de Genève du 14.2.2006).

Quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation (art.35).

Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou droit fondamental d'autrui et être proportionnée au but visé. L'essence des droits fondamentaux est inviolable (art. 36).



N'oubliez pas Jeudi 23 février - 18h - Poste du Mont-Blanc **Manifestation contre** la loi anti manif